

## **RAVALEMENTS DE FAÇADES D'IMMEUBLES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**Monsieur**

**expose :**

La politique d'aide financière accordée aux particuliers dans le cadre du ravalement de façades de leur immeuble a été actée par délibération du Conseil Municipal en 1987. Elle a été modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014.

Une demande de subvention a été déposée. Elle entre dans le dispositif incitatif existant. Conformément au règlement d'attribution de l'aide financière, ce projet a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France et a fait l'objet d'un conseil couleur assuré par la coloriste et une autorisation d'urbanisme a été délivrée.

| Nom du demandeur       | Adresse des travaux    | Montant des travaux TTC subventionnés | Nombre de logement | Taux de la subvention municipale                                                                                                | Montant de la subvention estimé |
|------------------------|------------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Mme HANNACHI<br>Malika | 11 rue Alexandre Ribot | 8 299,20 €                            | 1                  | 15% du montant TTC des travaux<br>Plafonné à 61 € le m <sup>2</sup> et au-delà de 10 logements<br>plafond de 150 € par logement | 1 244,88 €€                     |

Conformément au règlement d'attribution de cette aide financière, si la facture est inférieure au montant de la dépense retenue pour l'estimation de la subvention susmentionnée, le montant de cette dernière sera réduit proportionnellement.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention et de procéder à son versement dès la réception de la facture acquittée et après le contrôle de la conformité des travaux à l'autorisation d'urbanisme délivrée.